



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir
des limites du terrain concerné par lesdits travaux.
Les propriétaires sont tenus d'avertir leurs locataires du présent avis.

Le Collège communal de Baelen porte à la connaissance des intéressés que, conformément à la réglementation en la matière, **Monsieur HAVET Jacques**, domicilié Levée de Limbourg 6 à 4837 BAELEN, sollicite un permis d'urbanisme pour exécuter sur le terrain sis à BAELEN, **Chemin Nicolas Larondelle**, cadastré Division 1, section A n° 570D, les travaux suivants :

**CONSTRUCTION D'UN GARAGE
POUR CAMIONS ET ENGINs**

Et ayant les caractéristiques suivantes :

Application de l'article 330 2° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie : est soumise à enquête publique la construction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës.

La demande et les plans sont déposés à l'inspection du public au bureau de l'urbanisme à l'administration communale de Baelen, où ils peuvent être consultés au cours des jours ouvrables de 9h à 12h, le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h, et le samedi de 9h à 12h sur rendez-vous, pendant la durée de l'enquête qui se déroule du 3 novembre 2016 au 17 novembre 2016.

Des explications techniques seront fournies aux heures et lieu repris ci-avant.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir ou des observations à présenter à ce sujet, sont invitées à les communiquer par écrit au Collège communal, dans un délai de 15 jours à compter du jour de la publication du présent avis ou les faire consigner lors de la séance de clôture de l'enquête qui aura lieu à la Maison Communale le jeudi 17 novembre 2016, de 10 à 12h. Les réclamations ou remarques peuvent également être adressées par voie électronique (date et identification incluant l'adresse postale obligatoires), à l'adresse urbanisme@baelen.be.

Le présent avis est adressé à tous les propriétaires de biens situés dans un rayon de 50 mètres de l'immeuble concerné par lesdits travaux.

Les propriétaires sont tenus d'avertir leurs locataires du présent avis.

La Directrice générale
C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre
M. FYON